



Dénonciation calomnieuse et prejudice moral

Par **Francois16**, le **23/11/2008** à **19:16**

Bonjour,

Une lettre à été écrite au procureur de la république pour lui signaler que notre fils agé de 11 ans abuserait sexuellement de sa soeur agée de 9 ans. L'auteur de cette lettre, qui n'est pas anonyme, a émit le souhait que son identité ne soit pas révélée. Nous avons été convoqués pour une audition à la gendarmerie au cours de laquelle nous avons appris que ces soupçons n'étaient fondés que sur les propos d'un enfant de l'auteur du courrier qui aurait entendu notre fille lui dire "qu'elle couchait avec son frere". Notre fille voulait simplement dire qu'elle dormait dans la chambre de son frère et elle se souvient très bien à qui l'avoir dit, ce qui nous oriente sans certitudes vers la personne étant à l'origine de la rumeur.

Imaginez les dégats que cette affaire peut causer : nos enfants ont été interrogés individuellement par les gendarmes en niant bien évidemment les faits reprochés, la directrice de l'école et l'institutrice de notre fille ont été convoquées également. Nous sommes dégoutés et très en colère, d'une part contre cette machine judiciaire qui à trop vouloir "protéger" peut causer des blessures très graves et d'autre part, contre cette personne "bien intentionné" qui au lieu de prendre contact avec les parents (nous habitons un village et tout le monde se connaît) s'adresse directement au procureur.

Dans quel pays vivons nous ? Nous pensions naïvement que ce genre de chose n'existait qu'outr atlantique...

Nous souhaitons que cette histoire lamentable n'en reste pas là et voudrions savoir si il existe une possibilité de porter plainte ?

Merci de votre aide.